

*Il est impératif que le poste proposé par l'entreprise corresponde au diplôme préparé et que le maître d'apprentissage remplisse les conditions de formation et d'expérience professionnelle requises.*



#### Horaires et rythmes de l'alternance

L'apprenti sera présent au sein de votre structure **une ou plusieurs semaines consécutives** (un calendrier vous sera transmis prochainement).

- Il peut travailler le week-end avec l'obligation, pour les moins de 18 ans, d'avoir **2 jours de congés consécutifs**.
- Les cours reprendront le **lundi après-midi** afin de permettre à l'apprenti de travailler le samedi matin lorsqu'il retourne en cours.
- Les horaires de nuits (21h–6h)** sont interdits pour les mineurs.
- Le contrat peut débuter, au plus tôt, **trois mois avant le début de la formation**

